

## Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement (UE) N°2020/617 du 5 mai 2020 renouvelant l'approbation de la substance active métalaxyl-M et restreignant l'utilisation de semences traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VIBRANCE XL**

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

numéro de dossier n°2021-0728

Considérant qu'en application des articles 3 et 4 du règlement (UE) N°2020/617, les semences peuvent être semées uniquement sous serre à compter du 1er juin 2021,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

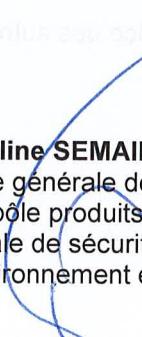
## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	VIBRANCE XL
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Habit, 31790 Saint Sauveur, FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	34,2 g/L - métalaxyl-M 88,3 g/L - fludioxonil 176,4 g/L - sédaxane
<b>Numéro d'intrant</b>	1093-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2190350
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées, à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le **26 FEV. 2021**

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modification des conditions d'emploi du produit

### Liste des usages modifiés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>16661202</b> Maïs doux*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	4,5 mL/unité	1/an	BBCH 00	-	-	-	-	-
<b>16661201</b> Maïs doux*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	4,5 mL/unité	1/an	BBCH 00	-	-	-	-	-

Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri.  
1 unité : 100 000 graines.  
Efficacité montrée sur Rhizoctonia solani et Fusarium spp.

**Motivation :**

L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.

Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri.  
1 unité : 100 000 graines.  
Efficacité montrée sur Pythium spp.

**Motivation :**

L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.

## Liste des usages modifiés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00120037 Mais* Trit Sem.* Champignons autres que pythiacées	2,7 mL/unité	1/an	BBCH 00	-	-	-	-	-
00120037 Mais* Trit Sem.* Champignons autres que pythiacées	3,5 mL/unité	1/an	BBCH 00	-	-	-	-	-

Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri.

Uniquement sur sorgho.

1 unité : 300 000 graines.

Efficacité montrée sur Rhizoctonia solani et Fusarium spp.

**Motivation :**

L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.

Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri.

Uniquement sur maïs.

1 unité : 50 000 graines.

Efficacité montrée sur Rhizoctonia solani et Fusarium spp.

**Motivation :**

L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.

## Liste des usages modifiés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>15551201</b> Mais*Trt Sem.*Champignons (pythiacées)	2,7 mL/unité	1/an	BBCH 00	-	-	-	-	-

**15551201**  
Mais\*Trt Sem.\*Champignons (pythiacées)

Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri.  
 Uniquement sur sorgho.  
 1 unité : 300 000 graines.  
 Efficacité montrée sur Pythium spp.

**Motivation :**  
 L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>15551201</b> Mais*Trt Sem.*Champignons (pythiacées)	3,5 mL/unité	1/an	BBCH 00	-	-	-	-	-

**15551201**  
Mais\*Trt Sem.\*Champignons (pythiacées)

Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri.  
 Uniquement sur maïs.  
 1 unité : 50 000 graines.  
 Efficacité montrée sur Pythium spp.

**Motivation :**  
 L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.